

Paris, le 19 février 2024

PUBLICATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX¹

Conseil d'administration du 14 février 2024

I. Rémunération du Président du Conseil d'administration

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 14 février 2024, a maintenu inchangée par rapport à l'exercice 2023 la rémunération annuelle fixe de 300 000 € que percevra le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou de titres ou toute rémunération liée à la performance de la société et/ou du groupe.

Il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

II. Rémunération de M. Beñat Ortega, Directeur Général

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, et en application des dispositions légales et des recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration de Gecina a, lors de sa réunion du 14 février 2024, fixé les éléments de rémunération suivants du Directeur Général, M. Beñat Ortega.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est portée à 700 000 euros au titre de l'exercice 2024 sur décision du Conseil d'administration du 14 février 2024, sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations. La politique de rémunération est détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2023, section 4.2.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023

Après avoir examiné la réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable au titre de 2023 de M. Beñat Ortega, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a constaté que les objectifs fixés avaient été atteints avec une surperformance et a décidé de fixer la rémunération variable annuelle à 140% de sa rémunération fixe de base en 2023, soit 840 000 €, sur un maximum possible de 150%.

Ces 140% se décomposent en 80% pour la partie quantifiable (sur un maximum de 90%) et de 60% pour la partie qualitative (sur un maximum de 60%) tenant compte de la performance de M. Beñat Ortega.

Les critères d'évaluation de cette rémunération sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2023, section 4.2.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a décidé de fixer la rémunération variable cible à 100% de la part fixe de

¹ Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, sous réserve du vote de l'assemblée générale annuelle 2024 (i) des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général ; et (ii) des éléments de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2024 du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

la rémunération, avec possibilité d'atteindre un maximum de 150% de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantifiables ou qualitatifs cible (détaillés dans le document d'enregistrement universel 2023, section 4.2.).

Actions de performance

Le Conseil d'administration du 14 février 2024 a prévu l'octroi à M. Beñat Ortega, dans le cadre du plan d'actions de performance 2024, d'un équivalent d'actions de performance égale à 110% de sa rémunération fixe annuelle, soit 770 000 € hors fiscalité.

Cette attribution reste subordonnée à l'approbation de la politique de rémunération du Directeur général par l'Assemblée générale 2024.

Le nombre d'actions de performance sera déterminé après le calcul réalisé par un actuaire indépendant (Cabinet AON), mandaté par la société, qui sera effectué à partir du cours de bourse du jour du Conseil d'administration ayant autorisé cette attribution.

La période d'acquisition est d'une durée de trois ans et la période de conservation d'une durée de deux ans.

L'acquisition définitive des actions de performance est soumise au respect de la condition de présence et de l'atteinte de conditions de performance exigeantes décrites dans le document d'enregistrement universel 2023, section 4.2.

Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction conformément à la pratique de la société ainsi que du bénéfice du régime de mutuelle et de prévoyance mis en place par la société.

Assurances

Le Directeur Général bénéficie d'une assurance perte d'emploi (de type GSC ou équivalent) souscrite à son profit par la Société et de l'assurance *Directors & Officers* du Groupe.

Indemnité de départ

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité en cas de départ contraint dont les conditions sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2023, section 4.2.